

Délégation du Roannais Tél: 04 77 44 51 90

Déclaration d'intention :

Le « championnat critérium » est une pratique du football où l'esprit de compétition doit être respectueux de l'adversaire, exempt de toute volonté d'agressivité, dans un esprit de convivialité.

La Délégation du Roannais organise sur le secteur de Roanne, par l'intermédiaire de sa commission « foot diversifié », une compétition appelée CHAMPIONNAT CRITERIUM.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- **1.1** Les règlements généraux de la F.F.F, de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes et du District de la Loire s'appliquent à cette compétition du « CHAMPIONNAT CRITÉRIUM », sauf conditions particulières figurant au présent règlement.
- **1.2** Pour toutes les affaires disciplinaires, il sera fait application du règlement et barème disciplinaire de l'annexe 2 de la FFF. Les règlements disciplinaires restent en vigueur.

2. ORGANISATION

2.1 Généralités

La Délégation du Roannais organise sur le secteur de Roanne, par l'intermédiaire de la commission « foot diversifié », une épreuve appelée CHAMPIONNAT CRITERIUM, ouverte aux clubs affiliés à la FFF, réservée aux licenciés **Libre seniors et Libre Vétérans** dans les conditions de restriction du présent règlement. Les équipes de clubs s'engageant en CHAMPIONNAT CRITERIUM ne sont pas considérées comme des équipes seniors, mais comme des équipes CRITERIUM.

2.2 Structure

Les clubs participant au CHAMPIONNAT CRITERIUM sont répartis en 3 Poules A - B et C.

2.3 Engagements

Le montant de l'engagement est fixé par la Délégation du Roannais. Obligation est faite aux joueurs d'avoir des licences « **libres** », seniors ou vétérans, en cours de validité, délivrées par la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes.

2.4 Calendrier

Les rencontres se déroulent du vendredi soir au samedi après-midi (sauf cas exceptionnel). La commission fixe le calendrier, la programmation des terrains et les horaires des matchs.

2.4.1 Heures officielles et dates

L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h, le samedi et 20h30 le vendredi. Ces horaires pourront être modifié en fonction de l'occupation des terrains (Jeunes, féminines, etc...)

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure, la commission « foot diversifiée » devra être **prévenue** au plus tard le lundi précédant la rencontre.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour <u>avancer</u> la date du match, <u>MAIS EN AUCUN CAS LA</u> REPOUSSER.



Délégation du Roannais Tél : 04 77 44 51 90

La demande doit être faite à la commission « foot diversifié » soit sur le formulaire du site du district (« demande de modification de rencontre »), soit sur « Footclub ».

L'heure et/ou la date ainsi convenues deviennent officielles et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.

En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.

Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.

La Délégation du Roannais, par l'intermédiaire de la commission « foot diversifiée », se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.

Nocturnes :

- Les rencontres de la Délégation du Roannais pourront se dérouler sur un terrain disposant d'un éclairage suffisant, pas forcément homologué, après accord des deux clubs.
 - Cette disposition s'applique à toutes ces rencontres organisées par la Délégation du Roannais.
 - L'heure officielle du début de la rencontre est fixée à 20h30 sauf accord des deux clubs validés par la commission « foot diversifié ».
- Pour toutes pannes ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. La présence sur le terrain d'un technicien ou responsable des installations d'éclairage pour nocturne, capable d'intervenir immédiatement, est souhaitable.
 - Dans le cas où, par la suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi est retardée de plus de 45 minutes, le match sera remis à une date ultérieure.
 - En outre, si la ou les pannes durent au total plus de 45 minutes, le match sera définitivement interrompu et la commission des Règlements aura à statuer sur les conséquences de ces incidents.
 - Le club ne peut être rendu responsable, lors de phénomènes naturels (eau, neige, etc..), d'une panne de secteur (disjoncteur).

Le club peut être considéré comme fautif lorsqu'une enquête révèle comme patent, le manque d'entretien de l'installation.

2.4.2 Report des matchs

Aucun report de match ne sera accordé (sauf cas exceptionnel), si un club désire <u>avancer</u> une rencontre, il devra respecter la procédure ci-après décrite :

- > accord entre les deux équipes concernées, sur la demande de modification (jour de la rencontre, changement de terrain, changement d'horaire, etc...);
- ➢ le club qui demande la modification du jour de la rencontre, avertit la commission concernée, au minimum 7 jours avant la date de la rencontre, par la messagerie officielle du club, en expliquant le motif et en utilisant, de préférence, le document disponible par Internet (voir les règlements sportifs du District de la Loire);
- > le club adverse **devra confirmer** à la commission, par la messagerie officielle du club, son accord écrit sur ce changement ;
- > la commission statue, puis indique sur son procès-verbal, la décision ;
- > s'il y a accord de la commission sur cette modification, les <u>deux</u> clubs devront en informer l'arbitre désigné pour cette rencontre.

2.4.3 Absence non prévue

Si une des deux équipes ne s'est pas présentée, au jour et à l'heure programmée, la feuille de match devra être remplie pour la partie présente et notée : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».

La commission des règlements statuera sur la décision à prendre.

Si la feuille de match n'est pas disponible, il faudra alors envoyer un courrier au district, sur papier à entête du club, à la commission « foot diversifié », en indiquant : « l'équipe de ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi ».



Délégation du Roannais Tél: 04 77 44 51 90

2.4.4 Terrains impraticables

Lorsque les terrains sont impraticables ou en cas d'arrêté municipal, tous les clubs et toutes les équipes ont l'obligation d'inverser les rencontres, même lors des matchs retour.

Le club recevant doit obligatoirement contacter le club adverse, pour inverser la rencontre.

Le club adverse doit informer le district, par messagerie officielle du club, si la programmation sur les stades du club visiteur ne permet pas non plus à la rencontre de se dérouler sur ses propres terrains. Si le club visité ne peut mettre à disposition un terrain alors le club recevant devra trouver un terrain de repli.

Dans l'absence de cette information, la rencontre ne sera pas reprogrammée.

La commission des règlements fera suivre le dossier à la commission des règlements qui se saisira du dossier et prendra les mesures nécessaires et légitimes.

Cette même règle s'applique aussi lorsque les matchs des catégories « jeunes » sont en conflit de programmation avec le déroulement des matchs du « championnat critérium ».

Pour ces raisons, les équipes pourront éventuellement jouer, deux fois dans la saison, sur le même terrain.

Dans tous les cas de figure, l'accord et la décision de la commission sont obligatoires.

2.4.5 Erreurs de programmation

Lorsqu'une erreur de programmation est constatée, le jour même du match (horaire), les équipes de « jeunes » et « critérium » doivent impérativement trouver une solution de repli qui s'imposera aux équipes du « championnat critérium, ainsi qu'aux arbitres.

3. RÈGLEMENTS

3.1 Licences

- **3.1.1** La signature d'une licence « libre » et l'engagement des équipes dans cette pratique, impliquent l'acceptation du présent règlement et des décisions de la commission « Foot Diversifié ».
- **3.1.2** La pratique de cette compétition est réservée aux joueurs possédant une licence **« libre »**, seniors ou vétérans, en cours de validité, dans les conditions du présent règlement.
- **3.1.3** Un maximum de <u>5 joueurs, titulaires d'une double licence</u>, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des « championnats critérium ».
 - Cette disposition s'applique au « championnats critérium » de la Délégation du Roannais et aux coupes critérium du secteur Roannais.
- **3.1.4** Un maximum de <u>deux (2) joueurs, titulaires d'une licence libre et ayant disputé un maximum de <u>cinq (5) matchs aux championnats de la Loire seniors</u>, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium ».</u>

Cette disposition s'applique aux « championnats critérium » et aux coupes critérium du secteur Roannais.

- **3.1.5** Un joueur ayant disputé des compétitions nationales et/ou de ligue ne sera pas autorisé à participer aux compétitions « championnats critérium » ni en championnat ni en coupes.
- **3.1.6** Un maximum de <u>4 joueurs de moins de 25 ans</u>, au 1^{er} janvier de la saison en cours, sont autorisés à figurer sur la feuille de match des compétitions « championnats critérium » (exemple pour la saison 2022-2023 : 4 joueurs nés après le 1^{er} janvier 1998).

Cette disposition s'applique au « championnats critérium » et aux coupes critérium du secteur Roannais.



Délégation du Roannais Tél : 04 77 44 51 90

3.2 Règlements sportifs

- **3.2.1** Les équipes « championnats critérium » ne sont pas concernées par les règlements sportifs du District de la Loire concernant les équipes réserves (article 22)
- **3.2.2** Les équipes « championnats critérium » sont concernées par les règlements sportifs du District de la Loire concernant les forfaits (article 23.3.1).
- **3.2.3** Les changements de joueurs sont libres toute la durée de la partie. Les joueurs remplacés pourront reprendre part au jeu lors d'un arrêt naturel, sous contrôle de l'arbitre. Rappel conformément aux règlements généraux : Seuls deux remplacements maximums seront autorisés dans les dix dernières minutes de la rencontre.
- **3.2.4** En cas de litige, la commission fera référence aux règlements sportifs du District de la Loire.
- **3.2.5** La Délégation du Roannais se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus au présent règlement.

4. CLASSEMENTS

4.1 La compétition « championnats critérium » se déroule par matchs aller et retour. Le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit :

•	Match gagné :	3 points
•	Match nul:	1 point
•	Match perdu :	0 point
•	Match perdu par pénalité ou par forfait :	-1 point

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, dans la même poule, le classement s'effectuera :

- o par le classement aux points de la ou des rencontres jouées entre les équipes à égalité ;
- en cas de nouvelle égalité, à la différence de buts sur les rencontres aller et retour, programmées entre les équipes restées à égalité;
- o en cas de nouvelle égalité, à l'équipe ayant marqué le plus de buts à l'extérieur (sur terrain adverse), lors des rencontres programmées entre les équipes restées à égalité ;
- en cas de nouvelle égalité, par le meilleur classement au « challenge du fair-play », des équipes restées à égalité;
- o en cas de nouvelle égalité au classement du « challenge du fair-play », par la plus grande ancienneté dans la continuité, dans la compétition « championnats critérium » des équipes restées à égalité.

4.2 Pénalités et forfaits

Voir article des règlements généraux du District de la Loire.



Délégation du Roannais Tél : 04 77 44 51 90

5. FEUILLE DE MATCH ET ARBITRAGE

5.1 Feuille de match papier et informatique

Si une équipe se retrouve dans l'impossibilité (justifiée) de faire une feuille de match informatique elle devra impérativement remplir une feuille de match papier sur un document pré imprimé vierge.

« Retour » des feuilles : voir article des règlements généraux du District de la Loire.

5.1 Arbitrage

- **5.1.1** En cas d'absence d'arbitre, voir article 50 des règlements sportifs.
- **5.1.2** Dans le cas où l'une des deux équipes se présente avec seulement des joueurs, mais aucun dirigeant, un joueur remplaçant pourra alors tenir la fonction d'arbitre assistant, pendant le temps où il ne joue pas ; dès lors qu'il entre en jeu, il peut être remplacé par un des remplaçants.
- **5.1.3** Dans le cas où l'une des deux équipes ne peut pas présenter un arbitre assistant et que celle-ci ne possède que 11 joueurs inscrits sur la feuille de match, l'équipe adverse peut, si elle le désire, fournir les deux arbitres assistants.

Sinon, l'équipe ne pouvant pas présenter d'arbitre assistant, devra imposer à un de ses joueurs inscrits sur la feuille de match d'officier en tant qu'arbitre assistant. S'il désire participer à la rencontre, il pourra être remplacé par un autre joueur de son équipe.

5.1.4 Statut de l'arbitrage

Les clubs étant engagés exclusivement dans des « championnats critérium », ne fournissant pas d'arbitre, seront sanctionnés financièrement, mais cette sanction ne tiendra pas compte du nombre de saisons en infraction.

Règlements Sportifs : modifications le 15 09 23